



Arrêtés du Maire

N° ARRETE 24/11/156 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande de la société MP COUVERTURES (représentée par Monsieur Pascal METGE), en date du 6 novembre 2022,

Vu l'arrêté de police de circulation n°24/13/137 du 8 octobre 2024, autorisant l'installation d'un échafaudage et l'occupation d'un emplacement de stationnement, 8 place du 8 Mai, délivré à l'entreprise MP COUVERTURES.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté **proroge** les dispositions prises par l'arrêté n°24/11/156 du 8 octobre 2024 pour l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n°8 place du 8 Mai et l'occupation d'un emplacement de stationnement, au plus proche du chantier, afin de réaliser une réfection de toiture,

Jusqu'au 30 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 8 novembre 2024


Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .

Publication électronique le 19/11/24